

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Bachas, se sont réunis à dix-huit heures à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le dix-sept novembre deux mille vingt-trois, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

3 conseillers :

Mr Bouziane BRINI, Mme Esther CASTAING, Mme Chantal ROUFFIANGE.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

1 - Mme BOS-SAUTEREAU (pouvoir donné à Mme CASTAING)

2 - Mme RATA Murielle (pouvoir donné à Mr BRINI)

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

1 - Mr Serge MOUNES

2 - Mr Thierry VIGNEAUX

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

0

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme CASTAING est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

- Délibérations :

Modification des statuts du Sicasmir

Retrait de la communauté des communes Cagire Garonne Salat du Sicasmir

Crédits ouverts pour l'année 2024

Subvention amendes de police

Subvention ETAT 2^{ème} tranche rénovation logements communaux

Subvention Conseil Départemental 2^{ème} tranche rénovation logements communaux

Proposition d'un panier de fin d'année aux habitants.

Point sur le CIA et IFSE de la salariée

Point situation travaux école

Retour sur la réunion publique d'information sur le plan communal de sauvegarde

Questions diverses

Les délibérations sont à retrouver en fin de compte-rendu

Point sur le CIA et IFSE de la salariée.

Le régime indemnitaire IFSE de Mme LALANNE, indemnités de fonction d'un montant de 50.41 € est réévalué à 74.20 € mensuel.

Proposition d'un panier de fin d'année pour les habitants

En lieu et place du panier des aînés offert par la mairie en fin d'année, il a été convenu de participer avec le foyer rural à l'élaboration d'un sachet cadeau remis à chaque habitation de la commune.

Ce sachet d'une valeur maximale de 25 € et qui se veut un cadeau constitué de produits locaux sera constitué de :

- Un sac tissu confectionné par 2 habitantes
- Une carte de Meilleurs vœux
- Quelques cookies (Boulangerie d'Alan)
- Un petit pot de miel (La Bulle en Vrac à Martre Tolosane)
- Un petit savon estampillé Bachas (IGI à Mauran)
- Un autre produit non encore défini.

La répartition budgétaire sera de 500 euros pour le foyer rural et jusqu'à 625 euros pour la mairie.

Point de situation des travaux des appartements de l'ancienne école (subventions, début des travaux)

A date, nous avons reçu les notifications de subventions de la DETR, du Fonds de concours de la 5C et du conseil départemental.

Nous attendons encore la notification de la région.

Le fond vert est déposé pour la totalité du projet. Le dossier sera déposé cette année pour 2024.

Dès réception de la notification de la région, les travaux pourront commencer avec comme première étape les appels d'offre.

Mr BRINI informe le conseil qu'il souhaite organiser une réunion avec Mr POUPART et l'ensemble du conseil.

Un tableau récapitulatif du suivi des subventions est en cours d'élaboration.

Retour sur la réunion publique d'information sur le plan communal de sauvegarde

Les retours ont été très positifs. Les échanges ont été appréciés. Les documents remis aux habitants présents ont été envoyés par mail aux habitants absents en suivant.

Beaucoup de personnes se sont portées volontaires sur la liste des bénévoles pouvant mettre à disposition leurs compétences en cas de catastrophe, et beaucoup également ont inscrit du matériel sur la liste du matériel mis à disposition de la mairie en cas de besoin. La solidarité est, et reste très marquée au village !

Le système d'alerte par SMS est en cours d'élaboration et les barrières et signalétique en cours de commande par Mr BRINI.

QUESTIONS DIVERSES

Elagage du platane et stratégie concernant les arbres longeant les voies communales

Mr BRINI va prendre contact avec la 5C pour procéder à cette opération.

Une communication sera également envoyée en 2024 aux habitants afin de leur rappeler la nécessité de procéder à l'élagage des arbres en bordure de voie communale et départementale.

Devis ETS RAMALINGOM pour la toiture de la chapelle

DEVIS N°65/23

- Réparation de la toiture de la chapelle d'une surface de 75 m², comprenant :

- Installation d'un monte tuiles.
- Remplacement de 300 tuiles abimées (trouées)
- Vérification complète du toit.
- Démontage du monte tuile.
- Evacuation des gravats.
- Déplacements.

MONTANT DE LA PRESTATION

Montant Total TTC 2250 euros

TVA non applicable, art.293 B du CGI

Les tarifs matériaux ont une durée de validité de 1 mois.

Il vous sera demandé :

- à la signature du présent devis un acompte de 30%.
- à la moitié du chantier 30 %
- Le solde à la livraison du chantier

Le devis a été accepté. En attente de la date des travaux.

Information sur le site internet de la mairie :

La création se fera à partir de janvier afin de permettre à Mme RATA et Mme ROUFFIANGE de travailler sur sa conception et sa prise en main.

Lampadaires cour de la salle des fêtes

Mr VIGNEAUX travaille sur le devis.

Eglise : battants cloches et escalier

Mr BRINI va prendre contact avec un menuisier.

Entretien matériel incendie et signalisation de secours

Nous travaillons actuellement avec les ETS ISOGARD et les ETS LOUBEAU. La société RECURT a fait une proposition. Nous étudions les différences tarifaires. Mme CASTAING a rdv avec eux le 8 décembre pour faire l'étude comparative qui sera présentée au prochain conseil.

Réunion PLUI du 13 Décembre à AURIGNAC

Dans le cadre de l'élaboration des PLUi infra-communautaires de la communauté de communes, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) commun a été élaboré comme document de référence pour l'ensemble du territoire. Il précise les grandes orientations d'aménagement du territoire.

Le PADD commun a été défini en compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Comminges-Pyrénées a été approuvé le 04 juillet 2019 et le programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges qui a été approuvé le 07 juillet 2022.

Dans le contexte, et afin de rendre également compatible le PLUi des Terres d'Aurignac avec ces documents de rang supérieur, la communauté de communes a prescrit la révision du document le 14 avril 2022.

Par conséquence et dans ce cadre réglementaire, La Communauté de Communes a prescrit la révision générale du PLUI des Terres d'Aurignac afin de prendre en compte les dernières législations en matière d'urbanisme et de mettre en compatibilité celui-ci avec les documents supra-communaux (SCOT et PLH).

La réunion de lancement de la révision générale du PLUI se tiendra :

LE MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 à 14H30
Site Aurignac – Communauté de communes Cœur Coteaux Comminges
Quartier, Saint-Joseph, 31420 Aurignac

Mr BRINI et Mme CASTAING seront présents à cette réunion.

SDEHG

Mme CASTAING rencontrera Mr PASSEPONT le mercredi 6 décembre pour faire le point sur les travaux sur l'éclairage public effectués le mois dernier au village (changement des têtes en LED, et changement boîtiers de contrôle).

Mme CASTAING et Mme ROUFFIANGE représenteront la commune à la réunion du jeudi 7 décembre au parc exposition de Saint-Gaudens.

COB

Mme CASTAING et Mme ROUFFIANGE représenteront la commune à la cérémonie de Sainte-Geneviève (Fête de la gendarmerie) le samedi 15 décembre à MON TSAUNES.

POMPIERS D'AURIGNAC

Mr BRINI, Mme CASTAING et Mme ROUFFIANGE représenteront la commune à la cérémonie de la Sainte-Barbe à Aurignac le samedi 2 décembre.

Prochaines réunions :

Le vendredi à 18h les :
12 janvier 2024
23 février 2024
22 mars 2024

Fin de séance : 20h30

Délibération pour la modification des statuts du SICASMIR

Pour donner suite à la demande d'adhésion des communes de ARLOS, BACHOS, BILLERE et FABAS, à la demande de retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne- Salat et de la commune de Puymaurin les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 13 janvier 2023, nécessitent une modification.

Ce projet de modification porte également sur la transformation de fait du Sicasmir en syndicat de communes et sur les conditions de participation financière aux différents budgets.

Ainsi, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 octobre 2023, soit jusqu'au 25 janvier 2024 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée
- D'approuver le projet de statuts joint en annexe
- D'acter que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- De notifier la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

Délibération pour le retrait de la communauté des communes Cagire Garonne Salat du SICASMIR

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 28 septembre 2023, la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat a sollicité son retrait du Sicasmir au 1er janvier 2024. Ce retrait entraînera notamment la restitution à la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat des deux compétences – aide et accompagnement à domicile – soins infirmiers à domicile qui étaient exercées en représentation-substitution. La note de présentation jointe en annexe de cette délibération présente les conséquences d'un tel retrait.

Ainsi, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 octobre 2023, soit jusqu'au 25 janvier 2024 pour donner son avis sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat du Sicasmir au 1er janvier 2024
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- De notifier la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

Délibération pour les crédits ouverts pour 2024

Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire pour mandater des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 d'ouvrir des crédits d'investissement.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2023.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votée au budget N-1 c'est à dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Le Maire autorise l'ouverture des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023.

<u>CHAPITRE</u>	<u>MONTANT ANNEE 2023</u>	<u>25%</u>	<u>MONTANT ANNEE 2024</u>
<u>21</u>	<u>15 000,00 €</u>	<u>25%</u>	<u>3 750,00 €</u>
<u>23</u>	<u>642 201,00 €</u>	<u>25%</u>	<u>160 550,25 €</u>
<u>165</u>	<u>600,00 €</u>	<u>25%</u>	<u>150,00</u>
			<u>€</u>

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de réaliser l'ouverture des crédits.

Délibération pour les amendes de police

Les travaux majeurs proposés sont :

- Pose de deux coussins berlinois
- Feu tricolore intelligent
- Réfection du trottoir de la rue du pic du Midi

Les travaux énoncés ci-dessus s'élèvent à un montant de 30 000€.

Pour subvenir à ces réalisations le maire propose de demander une aide financière au titre de l'amende de police 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité :

- D'autoriser la réalisation des travaux
- D'autoriser de demander une aide financière au titre de l'amende de police
- Donne tout pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération pour la demande de subvention de l'état pour la 2^{ème} tranche de la rénovation des logements communaux

Monsieur le maire expose le projet suivant : Rénovation et mise aux normes de deux appartements et création d'un appartement - 3^{ème} tranche.

Rappel 1er tranche Honoraire montant 71 000€.

2^{ème} tranche travaux concernant la 1ere partie.

Le coût prévisionnel des travaux concernant la 2^{ème} partie s'élève à 296 310.90€ HT correspondant à l'estimatif établi par SARL Lion L'Atelier architecture 31 420 Aurignac.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le projet Rénovation et mise aux normes de deux appartements et création d'un appartement pour un montant de 296 310.90 € HT, sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR pour € soit 40% du montant du projet, et arrête le plan de financement suivant.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

La commune s'engage à prendre à sa charge au minimum 20% sur la totalité du projet

Dépenses	H T		Recettes	H T	TAU X%
Études – maîtrise d'ouvrage			DETR	126 821.07 €	42.80
Travaux	296 310.90		Autres Régions	16 711.93€	5.64
			Departement	79 974.31€	26.99
			Fond de concours	31 616.37€	10.67
			TVA		
.....			Emprunt	41 187.22€	13.90
TOTAL	296 310.90		TOTAL	296 310.90	100

Délibération pour la demande de subvention du Conseil Départemental pour la 2^{ème} tranche de la rénovation des logements communaux

Monsieur le maire expose le projet suivant : Rénovation et mise aux normes de deux appartements et création d'un appartement - 3^{ème} tranche.

Rappel 1er tranche Honoraire montant 71 000€.

2^{ème} tranche travaux concernant la 1ere partie.

Le coût prévisionnel des travaux concernant la 2^{ème} partie s'élève à 296 310.90€ HT correspondant à l'estimatif établi par SARL Lion L'Atelier architecture 31 420 Aurignac.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le projet Rénovation et mise aux normes de deux appartements et création d'un appartement pour un montant de 296 310.90 € HT, sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR pour € soit 40% du montant du projet, et arrête le plan de financement suivant.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Dépenses	H T		Recettes	H T	TAU X%
Études – maîtrise d'ouvrage			DETR	126 821.07 €	42.80
Travaux	296 310.90		Autres Régions	16 711.93€	5.64
			Departement	79 974.31€	26.99
			Fond de coucours	31 616.37€	10.67
			TVA		
.....			Emprunt	41 187.22€	13.90
TOTAL	296 310.90		TOTAL	296 310.90	100

Vote de crédit supplémentaire d 2023 036 (pas à l'ordre du jour)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-100.00	
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	100.00	

INVESTISSEMENT :

TOTAL :	0.00	0.00
----------------	-------------	-------------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.